

## **PERP VELOURS**

### **AVIS DU COMITE DE SURVEILLANCE Sur le rapport annuel de l'Assureur Exercice 2006**

Conformément à l'article L 144-2 du Code des Assurances, le comité de surveillance émet le présent avis sur le rapport annuel de l'assureur relatif à l'exercice 2006 :

*« Lors de sa réunion du 24 avril 2007, le comité de surveillance du PERP Velours a examiné le rapport présenté par l'assureur au titre de l'année 2006 qui constituait le 3ème exercice de ce PERP.*

*Au vu de l'évolution des cotisations, le comité souligne la nécessité de relancer l'activité : indépendamment du sursaut qui pourrait accompagner le "rendez-vous Fillon" prévu en 2008 par la loi, il convient de sensibiliser dès maintenant le réseau LCL à l'intérêt de ce produit qui répond à un véritable besoin client.*

*PREDICA, a poursuivi en 2006 les orientations de gestion financière qui avaient été approuvées par le comité de surveillance, à savoir une allocation en actions limitée à 30% des actifs, le reste étant investi en instruments de taux dont une part significative est indexée sur l'inflation.*

*Par ailleurs, les nouvelles simulations réalisées dans le cadre d'une étude actuarielle confirment cette politique financière.*

*En s'appuyant sur l'avis des experts du comité, ce dernier approuve la politique de renforcement des réserves poursuivie en 2006, politique particulièrement adaptée à l'horizon long terme des produits qui tient compte d'une phase d'épargne et d'une phase de rente obligatoire.*

*En outre, le comité de surveillance tout en privilégiant cette politique, se préoccupe d'offrir aux assurés une rémunération annuelle dans le marché des bancassureurs, quitte à demander à l'assureur un allègement des frais prélevés. »*

Cet avis accompagne le rapport de l'organisme d'assurance gestionnaire du plan.